

Obtention du visa de l'enfant adopté – documents nécessaires

Le dossier à constituer en vue de l'obtention du visa d'entrée de l'enfant en France comporte les documents suivants :

- 2 formulaires de demande de visa long séjour (avec photographies de l'enfant) ;
- le passeport de l'enfant (avec visa de sortie) ;

Puis les documents suivants, légalisés (les originaux seront rendus aux adoptants) :

- L'agrément délivré par le conseil général ainsi que la notice ainsi que la lettre de la dernière confirmation annuelle délivré par le conseil général le cas échéant ;
- Le consentement (par acte notarié ou devant le tribunal) du ou des parents biologiques ou du Conseil de famille ;
- Le jugement d'adoption ;
- Le certificat de non-appel ;
- Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant avant adoption (avec le jugement supplétif d'acte de naissance s'il y a lieu)
- L'acte de naissance de l'enfant après adoption (transcription de la décision locale sur les registres d'état civil) ;
- Autorisation de sortie hors de Côte d'Ivoire délivré par la DPEMFFE

Les documents s'ajoutent SAUF POUR LES ADOPTIONS INTRAFAMILIALES :

- Lettre du DPEMFFE de confirmation d'apparentement
- Procès verbal d'abandon et ordonnance de placement
- Décision d'apparentement de la DPEMFFE
- Arrêté portant placement familial de la DPEMFFE
- Autorisation de sortie de la pouponnière

Le SAI se réserve le droit de demander tout document concernant la procédure, l'identité ou l'adoptabilité du ou des adoptés

Le service des visas peut demander des documents qui ne figurent pas sur cette liste

Coût du visa long séjour adoption : Contre valeur en monnaie locale de 15 euros selon le taux de chancellerie en vigueur au moment du dépôt de la demande de visa si l'adoptant est français (99 euros dans les autres cas)